



ÉCOLE DE MUSIQUE  
DU JURA BERNOIS

## Règlement relatif à la filière "musique intensive" de l'EMJB

### Principes généraux

Cette filière vise à faciliter et encourager le développement des compétences des élèves de l'EMJB particulièrement talentueux et motivés pour l'apprentissage de la musique. Il s'adresse aux enfants dès leur entrée dans le cursus de formation instrumentale et propose aux parents un soutien financier et pédagogique qui s'inscrit dans un partenariat défini dans le présent règlement.

L'école s'engage à offrir aux élèves et à leurs parents un cadre permettant un apprentissage approfondi et équilibré. Les participants à ce programme s'engagent à fournir un travail personnel régulier et intensif de nature à faire fructifier les conseils reçus par leurs professeurs.

Les élèves admis dans cette filière entrent automatiquement dans le cursus des examens de l'EMJB, avec obligation d'y participer chaque année. Un entretien de bilan et d'évaluation avec l'élève, ses parents et ses professeurs est organisé à la fin de chaque année scolaire par la direction. Par ailleurs, une entrevue peut être demandée en tout temps par tous les partenaires de formation.

Ce programme est financé par les subventions communales et cantonales selon les pratiques habituelles. Un écolage forfaitaire donnant droit à l'ensemble des prestations définies dans ce règlement est demandé aux parents. La différence est prise en charge par les communes partenaires de l'EMJB selon le contrat de prestations du 30 janvier 2014.

### Modalités

<b>Age</b>	Admission possible dès le début de la formation instrumentale.
<b>Conditions</b>	A côté de bonnes prédispositions musicales et d'un soutien conséquent de ses parents, il est attendu de l'élève que son engagement instrumental et musical constitue le point fort de ses activités de loisirs.
<b>Admission</b>	<p>Le dossier d'inscription constitué du formulaire correspondant, d'une recommandation écrite du professeur et d'une lettre de motivation, doit être déposé au secrétariat avant le 1<sup>er</sup> novembre ou le 1<sup>er</sup> mai.</p> <p>Un test instrumental ainsi qu'un entretien réunissant les différents partenaires de formation sont organisés par la direction.</p> <p>L'admission dans la filière "musique intensive" devient effective au début du semestre suivant.</p>

<b>Sortie</b>	Les différents partenaires de formation peuvent demander à chaque semestre une sortie de la filière selon les modalités de dédites prescrites par le règlement de l'EMJB.
<b>Offre de cours</b>	L'admission dans ce programme donne droit à:
<i>Enseignement régulier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un enseignement instrumental hebdomadaire d'une durée de : 2 x 30' en divisions élémentaire et moyenne 2 x 40' en division secondaire 90' en division supérieure</li> <li>- un cours de formation musicale hebdomadaire, individuel ou en groupe</li> </ul>
<i>Musique ensemble</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- deux rencontres annuelles de musique en groupe et formation musicale appliquée (samedi matin, d'un maximum de 180', selon le niveau et l'âge des participants)</li> <li>- participation aux activités d'orchestre (cursus classique) et d'ateliers (cursus moderne). Activités d'accompagnement ou de musique de chambre.</li> </ul>
<b>Prestations publiques</b>	Les élèves doivent prendre part aux auditions de classe, aux auditions d'élèves avancés ou aux concerts spécifiques organisés pour eux par l'école de musique.
<b>Evénements ponctuels</b>	Des manifestations particulières telles que master classes, visites de concerts, etc., peuvent être organisées par l'école de musique. Les élèves de la filière sont vivement encouragés à y prendre part.
<b>Evaluation</b>	Chaque participant au programme est évalué annuellement par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'examen instrumental (obligatoire dans cette filière)</li> <li>- l'examen de formation musicale selon le règlement y relatif</li> <li>- la démarche annuelle d'évaluation formative selon le règlement y relatif</li> <li>- l'entretien d'évaluation réunissant les différents partenaires de formation, au cours duquel la poursuite ou l'éventuelle interruption du programme est décidée.</li> </ul>
<b>Finances</b>	L'écolage forfaitaire semestriel s'élève à l'équivalent d'un cours individuel de 18 leçons de 30. 40 ou 50 minutes selon le niveau et d'un cours de formation musicale selon les tarifs en vigueur à l'EMJB.
<b>Responsabilité</b>	La direction de l'EMJB est responsable de l'organisation, de la coordination et de la supervision de la filière "musique intensive". Elle assure le lien entre les différents partenaires et assume un rôle de conseil et de référent durant toute la formation.